

Les Cahiers de droit

H.T. ADAM, *Les organismes internationaux spécialisés*, vol. IV, Paris, Librairie de droit et de jurisprudence, 1977, 907 pp. [ISBN 2-275-01281-8].

J.-Maurice Arbour



Volume 20, numéro 4, 1979

URI : <https://id.erudit.org/iderudit/042358ar>

DOI : <https://doi.org/10.7202/042358ar>

[Aller au sommaire du numéro](#)

Éditeur(s)

Faculté de droit de l'Université Laval

ISSN

0007-974X (imprimé)

1918-8218 (numérique)

[Découvrir la revue](#)

Citer ce compte rendu

Arbour, J.-M. (1979). Compte rendu de [H.T. ADAM, *Les organismes internationaux spécialisés*, vol. IV, Paris, Librairie de droit et de jurisprudence, 1977, 907 pp. [ISBN 2-275-01281-8].] *Les Cahiers de droit*, 20(4), 944-945.
<https://doi.org/10.7202/042358ar>

Comment d'une part concilier égalité et liberté au sein du couple et comment, d'autre part, résoudre l'affrontement quasi antinomique entre les exigences de liberté des époux-individus et les restrictions qu'impose, en fait plus encore qu'en principe, la solidarité inhérente à toute communauté de vie ? (M.-T. Meulders-Klein, à la page 703).

À cette double question, Mme Meulders-Klein s'efforce de répondre en près d'une cinquantaine de pages, en se servant, pour fonder ses réflexions, des différents thèmes étudiés lors de ces Journées.

Ouvrage de synthèse, ouvrage de réflexion, ce colligé des travaux des VIII^{es} Journées d'études juridiques Jean Dabin est l'écho des questions fondamentales que se posent à la fin des années '70 les familialistes à travers le monde.

Michèle RIVET,

H.T. ADAM, *Les organismes internationaux spécialisés*, vol. IV, Paris, Librairie de droit et de jurisprudence, 1977, 907 pp. [ISBN 2-275-01281-8].

Ce volume représente le quatrième d'une série débutée en 1965 et poursuivie en 1967; il couvre quarante-neuf établissements publics ou entreprises de travaux publics opérant dans des domaines très diversifiés comme celui des communications (Intelsat), celui de la coopération culturelle (l'Agence de coopération culturelle et technique dont le Québec est membre participant), celui de la recherche scientifique (le Conseil international pour l'exploration de la mer), et bien d'autres encore, comme ceux de la banque, de l'administration, de l'industrie ou de l'agriculture. Dans une première partie (p. 1-204), l'auteur tente de systématiser les règles juridiques applicables à ces organismes en les regroupant autour des concepts suivants: institutionnalisation, uniformisation, attributions, constitution, composition, organisation, législation, juridiction, gestion commerciale, dotation, exemptions et dissolution. La deuxième

partie (p. 207-897) contient les chartes constitutives des organismes étudiés; tant pour sa valeur documentaire que pour l'éclairage scientifique qu'elle jette sur la première partie, cette deuxième partie constitue, sans aucun doute, l'apport le plus original de tout l'ouvrage.

La définition de l'Établissement public international ayant été largement examinée dans les volumes précédents, on comprendra que l'auteur ne s'y attarde guère cette fois; il s'agit d'une entreprise à vocation spéciale, dotée de moyens et de pouvoirs propres, et rendant, sous un régime international approprié, des services directs aux particuliers. L'une des composantes de la notion d'établissement public international réside, en effet, dans les prestations de service qu'il effectue directement aux individus, aux particuliers, aux usagers. L'Agence de coopération culturelle et technique des États francophones, bien que se présentant en premier lieu comme un organisme de coopération interétatique, constitue, selon l'auteur, un Établissement public parce que les destinataires des activités de l'Agence ne sont pas les États mais les particuliers. L'Office Européen des Brevets, créé en 1973, constitue l'exemple le plus clair parce qu'il délivre un titre juridique, le brevet européen, qui est un bien, une propriété industrielle.

D'une façon générale, on pourrait prétendre que malgré son sous-titre, la première partie est à l'opposé d'une théorie générale; au mieux, c'est une étude de cas, minutieusement soignée, et divisée arbitrairement autour d'étiquettes commodes. Pour démontrer, à titre d'exemple, que les Établissements publics internationaux sont assez souvent rattachés à des organisations internationales et subordonnés à ces dernières sans que leur personnalité morale en soit affectée, l'auteur étudie huit cas environ; le lecteur tant soit peu curieux s'interroge s'il peut appliquer une règle générale aux quarante et un autres cas. Ainsi de suite. Voilà une lecture difficile, aride et de peu d'intérêt; le lecteur se perd dans une infinité de petits détails descriptifs et aucun

rappel lui signale qu'il est à la recherche d'une théorie générale. Au plus, toute la première partie constitue une analyse descriptive des textes que le lecteur retrouve dans la deuxième partie. Il est à souhaiter que le prochain volume contienne les conclusions de l'auteur et élabore enfin une théorie générale de l'Établissement public international !

J.-Maurice ARBOUR

Paul-Yvan MARQUIS, **La responsabilité civile du notaire officier public**, tome I Causes principales, Ottawa, Éd. U. d'Ottawa, 1977. 388 p., \$21 [ISBN: 0-7766-2017-7].

L'auteur livre au public dans ce volume une partie substantielle de la thèse de doctorat qu'il soutenait en 1972 à l'Université McGill.

Pour l'univers juridique québécois cet ouvrage offre un double et même un triple intérêt. En effet, il se présente fondamentalement comme un ouvrage de responsabilité civile, à caractère thématique et particularisé, impliquant subsidiairement certaines connotations sociologiques.

Sur le plan des conditions de la responsabilité civile, l'étude retient le schéma classique de la faute, du préjudice à autrui et du lien de causalité comme le dénominateur commun de la responsabilité civile du notaire, qu'il s'agisse de la transgression d'une obligation purement légale ou contractuelle. La spécificité de l'ouvrage réside dans l'analyse des différents devoirs qui font de l'exercice de la profession de notaire une source potentielle de responsabilité devant les tribunaux de droit commun. Cette analyse minutieuse et approfondie est d'ailleurs tellement bien stratifiée qu'on se laisserait même porter à croire qu'il s'agit d'un champ complet de responsabilité absolue, à base d'obligation de résultat.

La trilogie autour de laquelle gravitent les devoirs du notaire est dévoilée en trois grands chapitres. Le chapitre premier traite

du devoir de conseil ; le chapitre deuxième étudie l'obligation au secret professionnel ; et le dernier chapitre explique tout le contenu de l'obligation relative à l'acte notarié, qu'il s'agisse des devoirs inhérents à la réception, à la rédaction, à la conservation et à la communication des actes.

Comme l'indique le titre même de l'ouvrage, l'emphase est nettement placée sur le statut du notaire dans l'exercice de sa mission d'officier de l'autorité publique. C'est la raison pour laquelle le chapitre troisième de l'ouvrage représente à lui seul, en terme d'importance accordée par l'auteur à l'ensemble du sujet, près de la moitié des trois chapitres réunis.

Cette synthèse des devoirs du notaire, axée sur le monopole dont il jouit en matière d'acte authentique, fut longtemps illustrée dans notre organisation politico-sociale par l'appellation officielle de « notaire public » que l'on donnait jadis à cette catégorie de professionnels.

Il est vrai qu'un acte authentique d'ordre privé constitue la loi des parties, et qu'en ce sens le notaire se fait le législateur de certains rapports individuels selon la volonté des stipulants. Ce statut privilégié amène en revanche plusieurs sources virtuelles de responsabilité que l'auteur expose avec moult détails, doctrine et jurisprudence à l'appui, en précisant que « procurer au client un acte valide et authentique est généralement considéré comme une obligation de résultat » p. 177. Tout en examinant en profondeur les règles de droit qui doivent être respectées pour conduire à une telle qualité d'acte, l'auteur souligne le cas échéant les situations où les règles ne sont pas encore fixées, comme en matière de rétractation de signature par exemple, et il sait aussi faire la critique d'une institution aussi désuète que le tableau des interdits.

N'oublions cependant pas que cet ouvrage constitue essentiellement une thèse, c'est-à-dire un écrit reflétant une opinion nettement engagée. C'est ce qui explique sans doute la transcendance du troisième